

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

Convocation du :  
29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 mars, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, Marie-Françoise BOUCHER et Messieurs Michel JAFFRÉ, Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

**Absents représentés :**

Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Monsieur Clément CAVART ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h03 par Monsieur le Maire.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024.

Madame TRAVERS précise qu'une correction sera intégrée au procès-verbal afin d'indiquer que le choix final de l'aménageur sera effectué après un appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre du projet cœur de village.

Aucune autre remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

Monsieur le Maire expose le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Une décision n°2024-07 a été prise pour effectuer une demande de 3 145,40 € de subvention au titre du FDC 2024 dans le cadre du projet de remplacement des stores et volets de la mairie et de l'école sur un budget total de 10 484,65 € auprès de Chartres Métropole. Pour mémoire, 30 %, soit 3 145,40 €, ont également été demandés au FDI auprès du Conseil Départemental, mais suite à la réunion du FDI qui s'est tenue hier, il semblerait que nous obtenions plutôt 24 %.

Une décision n°2024-08 a été prise pour effectuer une demande de 4 546,04 € de subvention au titre du FDC 2024 dans le cadre du projet de remplacement des néons par des leds dans les bâtiments communaux sur un budget total de 12 576,74 € auprès de Chartres Métropole. Pour mémoire, 24 %, soit 3 000 €, ont également été demandés au FDI auprès du Conseil Départemental.

Une décision n°2024-09 a été prise pour effectuer une demande de 1 740 € de subvention au titre du FDC 2024 dans le cadre du projet d'acquisition de défibrillateurs sur un budget total de 3 480 € auprès de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire informe que l'acquisition d'un bâtiment technique n'aura finalement pas lieu cette année, donc la demande de subvention qui avait été effectuée auprès du FDI sera annulée.

Monsieur le Maire informe que la demande effectuée auprès du département pour obtenir une subvention de 30 000 € dans le cadre du projet cœur de village sera certainement revue à la baisse à hauteur de 24 000 €. Nous sommes en train de phaser ce projet et la première phase pourrait concerner, entre autre, l'aménagement de la place et la voirie à hauteur de 340 000 €, donc nous pourrions solliciter une subvention de 174 000 € dont le montant sera à ajuster auprès de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ Points délibératifs :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
- Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024
- Adoption du budget primitif 2024
- Attribution de subventions 2024 aux associations
- Révision des tarifs de location - salle des fêtes - maison des associations - vaisselle – mobilier
- Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)
- Approbation de la convention de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) 2024 à 2026 avec Chartres Métropole

➤ Points d'information :

- Point travaux
- Point ressources humaines
- Point école

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

Monsieur le Maire présente la réalisation de l'exercice 2023 ainsi que les prévisions pour l'année 2024.

Dépenses de fonctionnement : 429 000 € en 2023 – estimation de 447 000 € pour 2024

- charges à caractère général : 116 000 € en 2023, dont 23 000 € de prestations de secrétariat pour le centre de gestion, et plus de 10 000 € pour l'énergie – estimation de 104 000 € en 2024
- charges de personnel : 145 000 € en 2023 – estimation de 169 000 € en 2024
- subventions et participations : concernent notamment le SIVOS, le SITHOR et le SIVOM, 119 000 € en 2023 – estimation de 113 000 € en 2024
- autres charges de gestion courante : 49 000 € en 2023 – estimation de 61 000 € en 2024

Recettes de fonctionnement : 470 000 € en 2023 – estimation de 484 000 € en 2024

- impôts locaux : 221 000 € en 2023 – estimation de 228 000 € en 2024
- reversement de fiscalité des groupements : 112 000 € en 2023 – estimation de 112 000 € en 2024
- autres impôts et taxes : 24 000 € en 2023 – estimation de 13 000 € en 2024
- DGF : 36 000 € en 2023 – estimation de 32 000 € en 2024
- péréquation et compensation : 8 000 € en 2023 – estimation de 8 000 € en 2024
- autres dotations et participations : 20 000 € en 2023 – estimation de 27 000 € en 2024
- autres produits courants : cimetièrre, salle des fêtes, 49 000 € en 2023 – estimation de 64 000 € en 2024

Excédent brut de fonctionnement (recettes - dépenses) : 41 000 € en 2023, estimation de 37 000 € en 2024 (moyenne de 85 000 € sur 5 ans de 2019 à 2023)

L'excédent brut de fonctionnement doit essentiellement permettre de rembourser les emprunts et d'assurer l'autofinancement des investissements.

---

20h38 : arrivée de Monsieur Olivier FAUCHEUX

---

### **1. 2024-003 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est établi par le trésorier et qu'il est en concordance avec le compte administratif établi par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion de la commune établi par le comptable public assignataire pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif de l'exercice 2023.

### **2. 2024-004 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Considérant que Monsieur VAN DER STICHELE, Maire (détenteur du pouvoir de Monsieur RONCE), a quitté la salle et que la présidence de la séance est assurée par Madame GUILLO pour procéder aux opérations de vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ÉLIT Madame GUILLO Françoise pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte administratif 2023 ;
- PREND ACTE de la transmission du compte administratif 2023 ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 ;
- ARRÊTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 à 607 326,98 € en fonctionnement et - 36 822,67 € en investissement, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	RESULTAT REPORTE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT		531 399,94 €	565 959,88 €	34 559,94 €	778 599,68 €	607 326,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		326 754,17 €	368 931,16 €	42 176,99 €	- 78 999,66 €	- 36 822,67 €

### **3. 2024-005 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que les résultats précédemment évoqués sont à affecter entre le fonctionnement et l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 comme suit :
  - compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) : - 36 822,67 €
  - compte 002 - résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 557 486,39 €
  - compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 49 840,59 €
- DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront intégrées au budget primitif 2024.

#### **4. 2024-006 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2023**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune pour l'année 2023 :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES A TITRE ONÉREUX
Néant

CESSIONS IMMOBILIÈRES A TITRE ONÉREUX
Néant

- ANNEXE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 au compte administratif.

#### **5. 2024-007 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sachant que les bases augmentent de 3,9 % et que cela engendre automatiquement une hausse du produit attendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024, comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
TAXE FONCIERE BATI	40,81 %	40,81 %	304 360,98 €
TAXE FONCIERE NON BATI	26,84 %	26,84 %	23 941,28 €
TAXE D'HABITATION	11,70 %	11,70 %	4 539,60 €
TOTAL			332 841,86 €

- CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété aux services des finances publiques.

#### **6. 2024-008 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Considérant le projet de budget primitif 2024 détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
011 - charges à caractère général	381 350 €	116 037,94 €	463 950 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	218 350 €	145 002,49 €	240 600 €
014 - atténuations de produits	89 100 €	78 765 €	89 100 €
022 - dépenses imprévues*	47 385,36 €	0 €	-
023 - virement à la section d'investissement	42 000 €	0 €	-
042 - opérations d'ordre de transfert	0 €	18 304,78 €	-

65 - autres charges de gestion courante, dont	325 925 €	166 672,05 €	321 156,93 €
- indemnités de fonction des élus	33 000 €	35 282,67 €	36 000 €
- participation SIVOS CV	106 945,30 €	106 945,30 €	95 531,59 €
- participation SIVOM Bois Gueslin	18 700 €	10 995,12 €	15 853,10 €
- participation SITHOR	1 180 €	1 179,66 €	1 793,47 €
- participation CCAS	6 500 €	0 €	10 500 €
- subventions aux associations	2 700 €	2 700 €	2 700 €
66 - charges financières	5 617,68 €	5 617,68 €	5 309,27 €
67 - charges exceptionnelles	10 100 €	0 €	-
<b>Total</b>	<b>1 119 828,04 €</b>	<b>530 399,94 €</b>	<b>1 120 116,20 €</b>

\*n'existent plus en M57 du fait de la fongibilité des crédits entre chapitres

Recettes de fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
002 - résultat de fonctionnement reporté**	572 767,04 €	572 767,04 €	557 486,39 €
013 - atténuations de charges	9 100 €	23 162,12 €	15 000 €
042 - opérations d'ordre de transfert	0 €	17 224,78 €	-
70 - produits des services, etc.	12 500 €	12 921,30 €	43 100 €
73 - impôts et taxes, dont	416 990 €	435 782,12 €	431 402,81 €
- dotations Chartres Métropole (AC + DSC)	112 284 €	131 176,12 €	112 269,81 €
- taxes foncières et d'habitation	292 706 €	299 272 €	306 836 €
74 - dotations et participations, dont	100 568 €	64 318,86 €	67 124 €
- dotation forfaitaire des communes	32 900 €	36 187 €	32 200 €
- dotation de solidarité rurale	11 600 €	13 095 €	13 000 €
75 - autres produits de gestion courante	7 900 €	11 465 €	6 000 €
76 - produits financiers	3 €	3,78 €	3 €
77 - produits spécifiques	0 €	1 080 €	-
<b>Total</b>	<b>1 119 828,04 €</b>	<b>1 138 725 €</b>	<b>1 120 116,20 €</b>

\*\*excédent brut de fonctionnement : recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Dépenses d'investissement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
001 - solde d'exécution reporté	78 999,66 €	78 999,66 €	36 822,67 €
040 - opérations d'ordre de transfert	0 €	17 224,78 €	-
10 - dotations, fonds divers et réserves	13 714,64 €	8 811,74 €	-
16 - emprunts et dettes assimilées	24 448,29 €	24 448,29 €	24 756,70 €
20 - immobilisations incorporelles	1 302,93 €	12 €	7 000 €

21 - immobilisations corporelles, dont	789 291,63 €	276 257,36 €	580 956,22 €
- reprise de concessions au cimetière	15 000 €	0 €	9 205 €
- réfection de la porte de l'église	8 000 €	0 €	6 751,22 €
- acquisition hangar service technique	200 000 €	0 €	200 000 €
- projet cœur de village	0 €	0 €	100 000 €
- remplacement de stores et volets	0 €	0 €	13 000 €
- remplacement néons par leds	0 €	0 €	15 000 €
- remplacement éclairage tennis	16 000 €	0 €	24 000 €
- réfection trottoirs rue de Chartres	56 000 €	0 €	56 000 €
- réfection trottoirs rue des Vergeolins	86 000 €	0 €	86 000 €
- réfection de passerelles	11 000 €		10 000 €
23 - immobilisations en cours	60 086,49 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>967 843,64 €</b>	<b>405 753,83 €</b>	<b>649 535,59 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
021 - virement de la section de fonctionnement	42 000 €	0 €	-
040 - opérations d'ordre de transfert	0 €	18 304,78 €	-
10 - dotations, fonds divers et réserves, dont	226 832,64 €	221 770,38 €	67 840,59 €
- FCTVA	2 000 €	0 €	2 000 €
- taxe d'aménagement	19 000 €	15 937,74 €	16 000 €
- excédent de fonctionnement	205 832,64 €	205 832,64 €	49 840,59 €
13 - subventions d'investissement, dont	599 011 €	128 856 €	581 695 €
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	215 235 €	128 856 €	175 196 €
- Chartres Métropole	383 776 €	0 €	406 499 €
16 - emprunts et dettes assimilées	100 000 €	0 €	-
<b>Total</b>	<b>967 843,64 €</b>	<b>368 931,16 €</b>	<b>649 535,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024, présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement à 1 120 116,20 € et en investissement à 649 535,59 €,
- APPROUVE la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite de 10 500 €.

## **7. 2024-009 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal examinera au coup par coup les éventuelles autres demandes qui pourraient intervenir en cours d'année.

Etant membres des associations objet de la présente délibération, Mesdames Marie-Ange ABADIA et Françoise GUILLO, ainsi que Monsieur Olivier FAUCHEUX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE pour l'année 2024 les subventions aux associations communales suivantes :

	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Subvention 2024
Familles rurales	500 €	-	<b>500 €</b>
Amicale des Sports et Loisirs	1 100 €	-	<b>1 100 €</b>
Club Bouliste Vernois	1 000 €	700 €	<b>1 000 €</b>
La ligue contre le cancer	100 €	-	<b>100 €</b>
ARSLA	-	200 €	-
EGMOS	-	100 €	-
<b>Total</b>	<b>2 700 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 700 €</b>

## **8. 2024-010 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION - SALLE DES FÊTES - MAISON DES ASSOCIATIONS - VAISSELLE - MOBILIER**

Monsieur BOURGEOIS expose le point qui suit.

Monsieur BOURGEOIS indique qu'un règlement unique a été rédigé pour les deux salles communales, au lieu des quatre qui existaient jusqu'à présent (un pour les particuliers et un pour les associations, pour chaque salle). De même, une délibération unique avec un tarif été et un tarif hiver vous est proposée, avec un delta d'environ 20 € pour la période hivernale. Une légère augmentation des tarifs est envisagée, sachant qu'une hausse d'environ 2 % était pratiquée jusqu'à présent, mais qu'il n'y en avait pas eu depuis 2 ans. Pour se mettre en conformité avec la légalité, nous ne sommes plus sensés demander de chèques de caution, donc nous facturerons les éventuelles dégradations sur devis.

Madame TRAVERS indique que le fait que les élus puissent bénéficier de la gratuité une fois par an pourrait soulever questionnement ou débat vis-à-vis des administrés.

Monsieur le Maire répond que, comme pour les agents de la commune et du SIVOS, cela permet de récompenser l'investissement pour la commune. Il est proposé d'offrir la possibilité aux habitants de la commune de pouvoir bénéficier de matériel à titre gracieux. De même, il est précisé que ces tarifs ainsi que les modalités de location et de prêt pourront être modifiés à tout moment par délibération au besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Claudette TRAVERS et Marie-Françoise BOUCHER),

- RÉVISE les tarifs de location de la salle des fêtes, de la maison des associations, de la vaisselle et du mobilier comme suit :

<b>SALLE DES FÊTES</b>	<b>TARIF ÉTÉ</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>TARIF HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Location journée du lundi au vendredi</b> > <i>vin d'honneur / évènement familial</i> - habitants de la commune*	gratuit	gratuit
> <i>journée ou soirée en semaine</i> - habitants de la commune*	130 €	140 €
- associations communales, personnes morales, services publics	gratuit	gratuit
- habitants hors commune	260 €	280 €
- associations hors commune	23 €	25 €
<b>Location demi-journée du lundi au vendredi**</b> - habitants de la commune*	35 €	55 €
- associations communales, personnes morales, services publics	gratuit	gratuit
- habitants hors commune	140 €	160 €
- associations hors commune	23 €	25 €
** uniquement pendant les vacances scolaires, à partir de 14h00		
<b>Location week-end</b> - habitants de la commune*	200 €	220 €
- habitants hors commune	360 €	380 €
* au-delà de 2 réservations par an : tarif hors commune	-	-
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> > dégradation, perte des clefs, etc. > forfait ménage	sur devis 100 €	sur devis 100 €
<b>Location de vaisselle</b> - ensemble repas par personne (détail dans le contrat)	1 €	1 €
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> > vaisselle cassée ou manquante : - assiette - couverts - verre - tasse à café	2 € 0,50 € 1 € 1 €	2 € 0,50 € 1 € 1 €
<b>Prêt : tables, bancs, chaises, barnums 3m*3m</b> - habitants de la commune	gratuit	gratuit
<b>Prêt : tables, bancs, chaises, barnums 3m*3m / 6m*8m, friteuse</b> - associations communales	gratuit	gratuit
<b>Facturation après le prêt en cas de désordre :</b> > non restitution ou dégradation	sur devis	sur devis
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	<b>TARIF ÉTÉ</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>TARIF HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Associations communales, personnes morales, services publics</b>	gratuit	gratuit
<b>Associations hors commune</b> (journée ou 1/2 journée en semaine)	23 €	25 €
<b>Habitants de la commune*</b> Vin d'honneur / évènement familial	gratuit	gratuit
Journée ou soirée en semaine	130 €	150 €
Demi-journée en semaine	35 €	55 €
Week-end	200 €	220 €
* dans la limite de 2 réservations par an		
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> - dégradation, perte des clefs, etc. - forfait ménage	sur devis 100 €	sur devis 100 €
<b>Agents de la commune et du SIVOS et élus, 1 fois par an***</b> *** gratuité 1 fois par an (sans toutefois être prioritaires), soit de la maison des associations, soit de la salle des fêtes	gratuit	gratuit



### **9. 2024-011 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cette délibération intervient suite à l'avis favorable du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de mettre en place les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessous :

#### Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale avant le 31 décembre de chaque année.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet), et les jours de fractionnement,
- le cas échéant, les jours de RTT,

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

#### Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

#### Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

### **10. 2024-012 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) 2024 à 2026 AVEC CHARTRES MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cela concerne le renouvellement de la convention de mise à disposition avec Chartres Métropole pour l'utilisation d'Infogéo28, mais également la mise en place progressive d'une nouvelle plateforme dénommée ArcoPole, pour accéder aux données géographiques concernant la commune produites et administrées par le système d'information géographique de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) pour les années 2024 à 2026 avec Chartres métropole ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Fin des points délibératifs : 22h01

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT TRAVAUX**

Monsieur LECOIN rappelle que des travaux sont actuellement en cours à la station d'épuration et la fin des travaux est estimée courant juin.

Monsieur LECOIN informe qu'une demande de prolongation de l'éclairage public au niveau des tennis en direction de La Varenne a été transmise cette semaine à Chartres Métropole suite à plusieurs demandes d'administrés.

Monsieur LECOIN fait part du fait que Chartres Métropole va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Vallée Braize, normalement après la période estivale. Nous avons déjà fait des devis pour la réfection de la voirie, mais nous aviserons quand nous aurons davantage d'informations.

Monsieur le Maire précise qu'un plan de charge avait été établi sur une vingtaine d'années pour satisfaire chaque année les demandes des communes. A ce jour, Chartres Métropole envisage de réduire cette durée sur une dizaine d'années, et c'est pourquoi ces travaux sont envisagés à ce jour.

Monsieur LECOIN informe que des contrôles du réseau d'assainissement sont actuellement effectués, et que chaque administré va recevoir un courrier pour vérification.

Monsieur LECOIN indique qu'un affaissement de chaussée a été constaté rue du Vieux Ver.

Madame TRAVERS indique que la commune a été informée de la vente du bois qui borde la maison des associations et pour lequel nous constatons un défaut d'entretien depuis un certain temps et que la commune n'a pas exercé son droit de préemption compte tenu d'un prix anormalement élevé. Il est précisé que c'est une zone inondable et que le bois est protégé.

Certains élus, dont Madame ABADIA et Messieurs LECOIN et FAUCHEUX, auraient souhaité que ce point soit au préalable débattu en conseil.

Madame TRAVERS informe que nous avons été destinataires d'une demande en matière d'urbanisme pour transformer un hangar de stockage en résidence principale. Il est rappelé que le PLU prévoit que les bâtiments à usage d'habitation doivent s'intégrer à l'environnement pour garantir une certaine homogénéité. De plus, ce hangar donne sur un chemin rural enherbé relevant de la propriété privée de la commune.

Monsieur le Maire demande quel est l'avis du conseil municipal au sujet de cette demande et indique que les élus seront consultés par mail à ce sujet car notre décision pourrait faire jurisprudence.

Madame TRAVERS indique que la commission cœur de village devrait prochainement se réunir afin de présenter un projet de convention pour lancer un appel d'offres afin de trouver un aménageur. La réunion est prévue lundi 8 avril à 19 heures.

Monsieur le Maire indique que le recours indemnitaire qui a été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal est en cours et que nous recherchons actuellement un cabinet d'avocat pour nous accompagner dans le cadre de cette affaire.

### **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur LECOIN indique qu'une réflexion a été menée concernant la mise en place du télétravail dans la collectivité, et que le texte proposé est une trame du centre de gestion conforme à la légalité. De même, des prestataires comme Chartres Métropole Innovations Numériques ont été sollicités pour nous accompagner dans le cadre de ce projet afin que les choses soient bien cadrées et sécurisées. Il est précisé que certaines missions ne sont pas télétravaillables, et que leur liste est bien spécifiée dans le projet de délibération qui sera soumis au centre de gestion. La durée hebdomadaire du télétravail ne peut légalement pas excéder 3 jours par semaine, mais il est proposé d'y déroger et de prévoir un maximum de 2 jours pour ne pas empiéter avec les permanences d'accueil. Je vous informe qu'une allocation peut légalement être attribuée aux agents en situation de télétravail, mais que nous ne proposons pas de retenir cette possibilité. Nous vous proposons également de mettre en place une période d'adaptation de 3 mois maximum par autorisation d'une année.

Monsieur le Maire indique que c'est l'occasion de faire le point sur la sécurité de notre système informatique. Monsieur FAUCHEUX demande comment seront organisés les services pendant ces journées de télétravail, car cela implique qu'il n'y a personne physiquement au secrétariat sur les temps de télétravail, notamment au regard des besoins éventuels de l'école.

Madame ABADIA fait part que dans certaines entreprises, cela permet de gagner en efficacité et de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Monsieur LECOIN indique que la période d'adaptation prévue permet de tester cette nouvelle organisation, que ce soit du point de vue de l'employeur ou du salarié.

Monsieur le Maire demande si ce projet recueille un avis favorable de l'ensemble du conseil municipal. Aucune voix n'est élevée contre, 2 absentions sont constatées (Claudette TRAVERS et Olivier FAUCHEUX), donc une majorité de voix étant pour ce projet, ce point va donc être transmis pour validation au centre de gestion, avant que ce sujet ne soit abordé de nouveau en conseil municipal pour l'acter par un vote.

Monsieur LECOIN informe qu'un candidat avait été retenu pour embaucher au 1<sup>er</sup> avril pour 21 heures par semaine au service technique en attendant le retour d'un agent actuellement en congé de longue durée, mais que ce dernier s'est désisté au dernier moment et qu'il va maintenant falloir réfléchir pour trouver la solution la plus adaptée à notre besoin.

Monsieur le Maire indique que la commune est en attente du retour du centre de gestion, qui se réunira le 8 avril, concernant la mise en place des autorisations exceptionnelles d'absence, pour lesquelles le conseil municipal devra prochainement délibérer afin de les acter par un vote.

### **3. POINT ÉCOLE**

Madame ABADIA indique que le budget a été adopté la semaine dernière, et que la rentrée va prochainement commencer à être préparée, et que les 3 classes devraient être maintenues.

Madame ABADIA indique que la collectivité est en attente de l'avis du comité médical concernant l'agent absent pour congé de maladie.

Madame ABADIA fait part d'une question de laïcité soulevée par le corps enseignant la semaine dernière, et remontée à l'inspection académique. L'agent a été reçu par la directrice de l'école, le vice-président et moi-même.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'en vue des élections européennes qui se tiendront le 9 juin prochain, il conviendrait de commencer à réfléchir à un planning de présence.

Sous réserve de modifications, le créneau de 8h00 sera assuré par Messieurs FAUCHEUX, FLEURY et LECOIN, le créneau de 10h30 sera assuré par Messieurs JAFFRÉ et VAN DER STICHELE ainsi que Madame ABADIA, le créneau de 13h00 sera assuré par Mesdames TRAVERS, GUILLO et TRICHEUX, et le créneau de 15h30 sera assuré par Mesdames BOUCHER et BRAULT ainsi que Monsieur BOURGEOIS.

Madame ABADIA demande si le souhait de certains parents a été évoqué quant à l'installation d'un nouvel arrêt de bus à La Varenne.

Monsieur le Maire répond que la demande a été transmise cette semaine à Chartres Métropole.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'école participera à la cérémonie du 8 mai.

Monsieur BOURGEOIS informe qu'une manifestation organisée par l'association Les Vieilles Pédales fera une halte sur la commune le 11 mai.

Monsieur BOURGEOIS indique qu'une vente de composteurs sera organisée à Ver-lès-Chartres par Chartres Métropole le 22 mai.

Madame BOUCHER souligne le fait que sa demande concernant la cantine à 1 € reste lettre morte à ce jour.

Monsieur FAUCHEUX informe que l'assemblée générale de l'association Familles Rurales aura lieu le 11 avril.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 23 mai 2024, et la suivante le mardi 25 juin 2024.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire, Le secrétaire, Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	